

IMPORTANT: Faire vos DPAE avec les dates prévues normalement chaque mois

Mettre votre Cie en activité partielle

Le recours à l'activité partielle pour les salariés intermittents n'est possible que si un contrat de travail a été signé avant le 17 mars. Cela est également possible si une promesse d'embauche avait été formalisée avant cette date (par mail par exemple). Une promesse d'embauche a valeur de contrat si elle précise la fonction, la date et le lieu ainsi que la rémunération

Deux options possibles :

- si la structure en a les moyens, saisir une paie normale
- faire une demande d'activité partielle

En tant que structure faire une demande sur le site :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Laissez vous guider. Il faut d'abord se **créer un compte** avec un mot de passe. Il est possible que ça mouline, prenez patience et recommencez un peu plus tard si ça ne marche pas !

Puis faire la demande activité partielle:

Calculez le nombre de salariés et le nombre d'heures totales qui auraient dû être faites..

A noter : pour CSE mettre sans objet sinon vous ne pourrez pas aller plus loin.

Vous recevrez un premier mail :

Nous vous informons que l'instruction de votre demande d'autorisation préalable n° XXXXX a débuté ce jour.

La décision qui sera rendue, consécutivement à l'instruction de votre demande d'autorisation préalable, vous sera notifiée par nos services dans un délai de deux jours à compter de la date de réception de votre dossier si celui-ci est réputé complet.

Passé ce délai de 2 jours et sans réponse de l'administration à votre demande, l'autorisation vous sera implicitement accordée : Vous pourrez alors placer vos salariés en activité partielle.

Puis un deuxième mail :

Après instruction de votre demande d'autorisation préalable en date du XXXX, il est décidé d'autoriser l'établissement :XXXX

A mettre en oeuvre de l'activité partielle dans les conditions suivantes :

*Nombre de salariés autorisés : **le nombre que vous avez indiqué***

Période autorisée : choisie par vous à savoir la date de départ est celle du premier contrat annulé et si vous savez par avance que vos contrats sont annulés jusqu'en juillet ou août vous mettez la date du dernier contrat de la période.

Nombre d'heures maximum autorisées sur la période : vous regroupez le total d'heures pour tous vos salariés

Pour saisir les demandes d'indemnisation de vos salariés, vous devez utiliser le code : ils vous enverront un code. Et c'est avec ce code que vous irez dans la rubrique Demande d'indemnisations

Après la validation de votre demande d'indemnisation, le versement de l'allocation sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes : Ceux de votre Cie

Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la fin de période autorisée d'activité partielle pour faire votre demande d'indemnisation (article L.5122-1 du Code du travail).

Les services se réservent le droit de diligenter un contrôle sur pièces ou sur place concernant les demandes d'indemnisation.

Si un contrat de travail a été signé après le 17 mars, l'employeur n'a qu'une option possible :

- saisir une paie normale

Si aucun contrat de travail n'a été signé :

- aucune paie n'est à saisir il est cependant toujours possible de signer un contrat pour verser la rémunération initialement envisagée

L'aide aux associations

Le **fonds de soutien de 1500 €** annoncés pour les TPE-PME est **valable aussi pour les associations** . Il suffit d'avoir constaté 50% de perte de chiffre d'affaire (soit toutes les recettes (ventes de spectacles, ateliers, formations, livres ou disques) hors subventions, adhésions, amortissements divers) en comparant mars 2019 et mars 2020.(idem **pour avril à faire le 1er mai**)

Il faut faire la demande à partir de l'espace impot personnel du ou de la président.e.

L'argent sera versé sur le compte bancaire de la Cie.

Le formulaire en ligne est ultra-simple à remplir, n'hésitez pas .

<https://www.associations.gouv.fr/le-fonds-de-solidarite-accessible-aux-associations.html>

Cette offre est cumulable avec la demande d'activité partielle

Pour tous renseignements si vous avez des questions vous envoyer un mail à :

juridique@artcena.fr en leur indiquant votre téléphone. Ils vous rappelle.

Autres renseignements publié le 25 avril 2020 prestataire de service La Cigogne du spectacle

Salariés payés en heures (techniciens ou artistes en répétitions par exemple)

Quelque soit le nombre d'heures rémunérées au titre du contrat, un maximum de 7 heures par jour seront prises en charge au titre de l'activité partielle et de Pôle Emploi Spectacles.

Comme pour les salariés non intermittents, le montant de l'indemnité à verser au salarié est de 70% du salaire horaire, avec un minimum de 8,03€. Cette indemnité est prise en charge par l'État dans la limite de 31,97€ par heure indemnisée (soit 223,79€ par exemple pour une journée de 7h).

→→Pour un contrat d'une journée de 10h à 200€ brut, le taux horaire est de 20 €

le montant horaire de l'indemnité d'activité partielle sera de $20€ \times 70\% = 14€$

le montant total de l'indemnité prise en compte par l'État sera de $7h \times 14€ = 98€$

→→Pour un contrat d'une journée de 10h à 110€ brut, le taux horaire est de 11 €

le montant horaire de l'indemnité d'activité partielle sera de $11€ \times 70\% = 7,70€$, ramené à 8,03€, le montant minimum

le montant total de l'indemnité prise en compte par l'État sera de $7h \times 8,03€ = 56,21€$

→→Pour un contrat d'une journée de 5h à 100€ brut,

le taux horaire est de 20 €

le montant horaire de l'indemnité d'activité partielle sera de $20€ \times 70\% = 14€$

le montant total de l'indemnité prise en compte par l'État sera de $5h \times 14€ = 70€$.

Salariés payés en cachets (isolés ou groupés sans distinction)

Quelque soit le nombre d'heures rémunérées au titre du contrat, 7 heures par cachet seront prises en charge au titre de l'activité partielle et de Pôle Emploi Spectacles.

Le montant de l'indemnité à verser au salarié est de 70% du brut prévu par cachet avec 7 x 8,03€ pour minimum, soit 56,21 par cachet. Cette indemnité est prise en charge par l'État dans la limite de 223,79€ par cachet indemnisé.

→→Pour un contrat d'un cachet à 200€ brut,

le montant de l'indemnité d'activité partielle sera de $200€ \times 70\% = 140€$

→→Pour un contrat d'un cachet à 75€ brut,

le montant de l'indemnité d'activité partielle sera de $75€ \times 70\% = 52,50€$, ramené à 56,21€, le montant minimum

***** Bien qu'aucune cotisation chômage ne soit calculée, une AEM doit être remise au salarié en cas d'activité partielle.** L'AEM porte dans ce cas 7h par jour ou cachet indemnisé. Le salaire brut reste à 0 mais le salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage est lui forcé à 1€, puisqu'il n'est pas possible d'édiater une AEM à 0.

Suite de la saga

Remplir la demande d'indemnisation en ligne (DI)

7 mai 2020

Après avoir, durant 2 jours, envoyer plusieurs mails à toutes les personnes indiquées comme aides sur les différents sites + quelques coups de fil, pour remplir correctement la DI (demande d'indemnisation), enfin obtenue la réponse aux questions concernant les intermittent.e.s.

[Le mode d'emploi](#) indiqué pour remplir n'est pas mal fait mais voici des précisions

Saisie des salariés

Forme d'aménagement du temps de travail : cliquez sur 9 personnel naviguant et autres

Durée contractuelle du temps de travail : si vous avez fait une fiche de salaire pour 3 dates à 12h (3 cachets) vous indiquez 36h (et non 21h même si après l'état ne va rémunérer que sur la base de 7h par jour à 70%)

Quotité du temps de travail : ne rien mettre

Catégorie socio-professionnelle : cliquer sur employés techniciens et agents de maîtrise

Pour le taux horaire : vous prenez la somme totale indiquée sur le BS où il y écrit : Indemnisation cachet en activité partielle que vous divisez par le nombres d'heures déclarées et vous avez le taux horaire

Nombres d'heures déjà chômées en 2014 : ne rien mettre

Une fois les données des salariés enregistrées, vous les cochez et si vous faites Insérer la sélection à la DI, cela peut mouliner pendant longtemps. Vous pouvez fermer ce document sans crainte c'est enregistré . Et là vous passez à la **saisie des heures par salarié**.

Forme d'aménagement du temps de travail : pour la catégorie 9 et remplir uniquement au bout du tableau **Total des heures demandées dans le mois pour indemnisation** . Le logiciel fait le calcul et vous indique le montant

de l'indemnisation (demandée ou que l'on va recevoir, la suite le dira!) .Et à droite de la ligne, il y a une petite flèche sur laquelle vous cocher pour enregistrer cette saisie.

Puis vous pouvez cliquer sur Envoyer la demande à l'UD

Et il n'y a plus qu'à attendre de voir quels pièces sonnantes et trébuchantes vont tomber dans la caisse de votre Cie pour l'aider à faire face !

Bon courage...